

L'HAY LES ROSES-COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 0919297DEV

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/09/2019

Objet : ARRETE DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE
ZONE A FAIBLES EMISSIONS DITE JURIDIQUEMENT ZONE A CIRCULATION RESTREINTE A LHAY
LES ROSES

Nature : Autres

Matière : Domaines de competences par themes - Environnement

Date de télétransmission : 20/09/2019

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AU-094-219400389-20190920-0919297DEV-AU-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 094 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 094-219400389-20190920-0919297DEV-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/09/2019

Département
du
Val de Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE L'Haÿ-Les-Roses

« Service Développement
durable et transports »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N°

DEV0919297

« ARRETE DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE
AU PROJET DE ZONE A FAIBLES EMISSIONS (DITE JURIDIQUEMENT ZONE A
CIRCULATION RESTREINTE) A L'HAY-LES-ROSES »

Le Maire de L'Haÿ-les-Roses,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2213-4-1 ;

Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu la convention signée le 9 juillet 2019 entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune de L'Haÿ-les-Roses relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Considérant qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRÊTE

Article 1er

Une consultation du public est organisée du mardi 8 octobre 2019 à 8h30 au mardi 12 novembre 2019 à 18h00, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte).

Article 2

Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune ;

- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- des avis reçus après l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les avis des communes limitrophes au projet, les avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées seront également joints au dossier.

Article 3

La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au plus tard le 31 décembre 2019, d'une zone à circulation restreinte dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

Article 4

Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.lhaylesroses.fr/>, et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net>. Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions.

Article 5

Le dossier de consultation, sur support papier, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition au service Urbanisme de la mairie de L'Haÿ-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94 240 L'Haÿ-les-Roses et accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public, en dehors des jours fériés : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h (fermeture le jeudi après-midi).

Article 6

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de L'Haÿ-les-Roses, service développement durable et transport, 41 rue Jean Jaurès, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 7

Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la commune.

Article 8

À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles

dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 20/09/2019

Le présent acte est certifié exécutoire, 20/09/2019

Etant transmis en Préfecture le : 20/09/2019
(si transmission obligatoire)

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le : 20/09/2019

Pour extrait conforme

Vincent JEANBRUN

 

Maire de L'Haÿ-les-Roses

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.